



PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée convient de procéder à l'approbation et à la troisième lecture du projet de loi 22.

M. le *ministre* CHOMIAK propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption du projet de loi 22 — *Loi modifiant la Loi électorale (nombre de signatures exigées sur les documents de mise en candidature)/The Elections Amendment Act (Signatures Required for Nomination Document)* — dont a fait rapport le comité plénier.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CHOMIAK, MM. PETERSEN, GERRARD et GOERTZEN ainsi que M. le *ministre* CHOMIAK interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

L'Assemblée convient de présenter une motion tendant à l'approbation du rapport de comité du Comité permanent du *Règlement* de l'Assemblée.

L'Assemblée permet à M. le *ministre* CHOMIAK de proposer l'approbation du premier rapport du Comité permanent du *Règlement* de l'Assemblée déposé le 10 mars 2016.

M. le *ministre* CHOMIAK, MM. GOERTZEN et GERRARD ainsi que M. le *ministre* CHOMIAK interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. WIEBE présente la proposition suivante :

Proposition n^o 7 : Progrès constants en matière de soins de santé, d'éducation et d'emplois

Attendu :

que même si les Manitobains ont dû faire face à deux importantes inondations et à une crise économique mondiale, le Manitoba connaît l'un des taux de chômage les plus faibles au Canada et jouit de la création de nouveaux emplois et d'une croissance économique stable;

que l'équipe diversifiée du gouvernement provincial travaille fort pour les familles de la classe moyenne et les familles des travailleurs, et qu'elle fait des progrès constants en ce qui a trait à l'amélioration des soins de santé et de l'éducation et à la création de bons emplois tout en luttant contre le changement climatique et en favorisant la croissance de l'économie verte;

que le gouvernement provincial améliore les soins de santé grâce à l'embauche de nouveaux médecins et infirmières à la construction de plus d'installations telles que les cliniques express pour réduire les temps d'attente et la pression exercée sur les salles d'urgences;

que depuis 1999, le gouvernement provincial a créé 14 300 places en garderie financées publiquement et qu'il souhaite créer 12 000 places de plus, ce qui permettrait aux parents de reprendre le travail ou de poursuivre leurs études en vue d'acquérir les compétences nécessaires pour décrocher de bons emplois;

que le gouvernement provincial a fait du financement des écoles, des collèges et des universités l'une de ses principales priorités pour augmenter l'accessibilité aux études à prix abordables et pour offrir des débouchés à tous les Manitobains et non seulement à quelques-uns d'entre eux;

que le plan du gouvernement en matière d'infrastructure signifie des investissements intelligents et stratégiques pour la construction de projets indispensables, notamment les routes, les installations de lutte contre les inondations, les écoles et les hôpitaux, ainsi que pour la revitalisation du centre-ville; mesures qui permettront de consolider l'économie et les collectivités manitobaines;

que le leader de l'opposition officielle a été un ministre influent dans le gouvernement provincial qui a licencié des enseignants et des infirmières et qu'il s'est maintenant engagé à procéder à des coupures de plus d'un demi-milliard de dollars, mettant en danger les services dont dépendent les familles, notamment ceux offerts aux personnes les plus vulnérables des collectivités manitobaines;

que les politiques proposées par le Parti libéral du Manitoba constituent les mauvaises priorités des familles manitobaines, notamment ses politiques visant à retarder les projets de lutte contre les inondations et à supprimer l'impôt destiné aux services de santé et à l'enseignement postsecondaire qui est imposé aux grands employeurs, ce qui entraînerait des coupures en matière de santé et d'éducation,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba félicite les travailleurs de première ligne et les Manitobains qui travaillent fort et qui continuent de rendre possible des progrès constants au Manitoba;

que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement provincial à continuer à travailler fort pour améliorer encore davantage la qualité des soins de santé, de l'éducation et des emplois.

Il s'élève un débat.

M. WIEBE, M^{me} DRIEDGER, M^{me} la *ministre* WIGHT ainsi que MM. GERRARD et EWASKO interviennent. M^{me} STEFANSON exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{me} STEFANSON, M^{me} la *ministre* WIGHT ainsi que MM. FRIESEN, GAUDREAU et GRAYDON font des déclarations de député.

Présentation et lecture de pétitions :

M. PEDERSEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à réparer et à rouvrir les routes provinciales secondaires n^{os} 415 et 416 afin de permettre une circulation convenable d'est en ouest dans la région d'Entre-les-lacs. (T. Griffith, J. Mosher, T. Goodman et autres)

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à améliorer la sécurité au passage piétonnier situé à l'intersection de la route provinciale à grande circulation n^o 206 et de l'avenue Cedar à Oakbank, notamment en mettant en évidence des marques sur la chaussée afin de mieux indiquer l'emplacement des accotements et du passage et en installant une structure illuminée pour piétons. (S. Cann, V. Nolan, B. Tjadon et autres)

M. HELWER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de l'Infrastructure et des Transports envisage de paver la route Pioneer et de construire des voies de virage pavées convenables sur cette route. (E. Tardiff, C. Miller, G. Tardiff et autres)

Conformément à l'article 27 du *Règlement*, M. GOERTZEN formule un grief.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés à la version amendée du projet de loi 18 — *Loi sur la réconciliation/The Path to Reconciliation Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique.

M. GERRARD propose que le projet de loi 18 soit amendé, dans le paragraphe 5(2), par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Le ministre prend également des arrangements pour que le rapport, ou un résumé de celui-ci, soit traduit dans les langues suivantes : cri, dakota, déné, inuktitut, michif, ojibwé et oji-cri. Les traductions sont rendues publiques.

Il s'élève un débat.

M. GERRARD intervient. La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre* CHOMIAK propose l'approbation, la troisième lecture et l'adoption de la version amendée du projet de loi 18 — *Loi sur la réconciliation/The Path to Reconciliation Act* — dont a fait rapport le Comité permanent du développement social et économique et qui a été amendée par la suite.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CHOMIAK, MM. GERRARD et STRUTHERS, MM. les *ministres* MACKINTOSH et LEMIEUX ainsi que MM. BRIESE, HELWER, GOERTZEN et MARTIN interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

POUR

ALLAN
ALLUM
ALTEMEYER
ASHTON
BLADY
BRAUN
BRIESE
CALDWELL
CHIEF
CHOMIAK
CROTHERS
CULLEN
DEWAR
DRIEDGER
EICHLER
EWASKO
FRIESEN
GAUDREAU
GERRARD
GOERTZEN
GRAYDON
HELWER
HOWARD
IRVIN-ROSS
JHA
KOSTYSHYN
LATHLIN

LEMIEUX
MACKINTOSH
MALOWAY
MARCELINO (Logan)
MARCELINO (Tyndall Park)
MARTIN
MELNICK
MITCHELSON
NEVAKSHONOFF
OSWALD
PALLISTER
PEDERSEN
PIWNIUK
ROBINSON
RONDEAU
ROWAT
SARAN
SCHULER
SELINGER
SMOOK
STEFANSON
STRUTHERS
SWAN
WIEBE
WIGHT
WISHART..... 53

CONTRE

..... 0

Le projet de loi est approuvé, lu une troisième fois et adopté.

Janice FILMON, *lieutenante-gouverneure de la province du Manitoba*, fait son entrée à l'Assemblée à 17 h 8 et prend place sur le trône.

Le président s'adresse à la lieutenante-gouverneure en ces termes :

« Votre Honneur, l'Assemblée législative du Manitoba vous prie de sanctionner le projet de loi indiqué ci-après :

« (N^o 23) — *Loi de 2016 portant affectation anticipée de crédits/The Interim Appropriation Act, 2016* ».

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction du projet de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, la lieutenante-gouverneure sanctionne le projet de loi en question. »

* * *

Le président s'adresse à la lieutenante-gouverneure en ces termes :

« Au cours de la présente session, l'Assemblée législative a adopté certains projets de loi que je vous demande de sanctionner.

« (N^o 8) — *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (congé pour les victimes de violence familiale, congé en cas de blessure ou de maladie grave et prolongation du congé de soignant)/The Employment Standards Code Amendment Act (Leave for Victims of Domestic Violence, Leave for Serious Injury or Illness and Extension of Compassionate Care Leave)*;

« (N^o 11) — *Loi modifiant la Loi sur la violence familiale et le harcèlement criminel/The Domestic Violence and Stalking Amendment Act*;

« (N^o 17) — *Loi sur l'Association des enseignants du Manitoba/The Manitoba Teachers' Society Act*;

« (N^o 18) — *Loi sur la réconciliation/The Path to Reconciliation Act*;

Mardi 15 mars 2016

« (N^o 22) — *Loi modifiant la Loi électorale (nombre de signatures exigées sur les documents de mise en candidature)/The Elections Amendment Act (Signatures Required for Nomination Document);*

« (N^o 300) — *Loi modifiant la Loi sur la « Mount Carmel Clinic »/The Mount Carmel Clinic Amendment Act ».*

La greffière de l'Assemblée législative annonce la sanction des projets de loi en ces termes :

« Au nom de Sa Majesté, la lieutenant-gouverneure sanctionne les projets de loi en question. »

À 17 h 14, la lieutenant-gouverneure se retire.

La séance est levée à 17 h 17.

Le président,

Daryl Reid